



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseils de prud'hommes

Question écrite n° 65181

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les délais de l'examen par la chambre sociale de la cour d'appel de Douai des jugements rendus par le tribunal de prud'hommes. Il semble, en effet, qu'un retard important soit pris dans l'étude et la transmission des différents dossiers dont un certain nombre est en instance. Cette situation est particulièrement négative lorsqu'il s'agit de jugements consécutifs à des licenciements, qui ont donné lieu à des conditions d'indemnisation non satisfaisantes, et que le délai d'instruction des dossiers atteint parfois plusieurs années. De tels délais, hors du domaine du raisonnable, laissent des citoyens dans l'attente du respect de leurs droits et peuvent être source de désespoir. Il lui demande quel est le rythme et le délai moyen d'instruction d'un dossier, et quelles mesures elle envisage de prendre pour réduire le délai d'attente et résorber le retard aujourd'hui constaté.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action. Le renforcement des moyens du service public de la justice, par des créations d'emplois, est un des éléments essentiels de la réussite du plan de la réforme de la justice. C'est ainsi que le Gouvernement s'est engagé, par la programmation de 1200 créations de postes en quatre ans, à affecter dans les juridictions, au 1er septembre 2005, plus de 8000 magistrats. Ces créations de postes s'ajoutent aux 729 postes de magistrats déjà créés depuis 1998. Parallèlement, les effectifs de fonctionnaires se sont accrus de 803 emplois. Dans ce cadre, la cour d'appel de Douai a bénéficié de la création depuis 1998 de dix nouveaux emplois de conseillers. S'agissant des effectifs de fonctionnaires, il y a lieu de constater que l'effectif budgétaire des greffiers a été augmenté de quatre emplois sur la période 1999-2001. Malgré ces renforcements, le délai de traitement des affaires était encore de 22,1 mois en 2000. La situation de cette juridiction sera à nouveau examinée avec attention lors de la prochaine localisation des emplois de magistrats, qui interviendra dans le courant de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65181

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4630

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1144